

FLASH INFO-CNRACL

Mesdames et Messieurs les Maires et
les Présidentes et Présidents
d'Établissements Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 26 octobre 2021

Réf : RRH/ flash n°/2021- 5
Destinataires : collectivités et EP affiliés
Mode de transmission : courriel
Courriel : conseil.statutaire@cdg28.fr



- **RETOUR PROGRESSIF AU DELAI REGLEMENTAIRE POUR L'ENVOI DES DOSSIERS DE LIQUIDATION DE PENSION**

RETOUR PROGRESSIF AU DELAI REGLEMENTAIRE POUR L'ENVOI DES DOSSIERS DE LIQUIDATION DE PENSION

Durant la crise sanitaire le délai entre la date d'envoi des dossiers et la date de radiation des cadres a été réduit à un mois au lieu de trois mois réglementaires.

Cette tolérance n'ayant plus lieu d'être maintenue, **le délai va être ramené à :**

- **2 mois**, à compter du **1^{er} novembre 2021**,
- **3 mois**, à compter du **1^{er} janvier 2022**, conformément à l'article 59 du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL.

Nous vous rappelons que **tout retard de transmission du dossier peut entraîner une rupture de paiement entre le dernier salaire et le premier versement de la pension.**

Pour toute précision complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec votre gestionnaire « carrière » à conseil.statutaire@cdg28.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



Le Président

Bertrand MASSOT